

**CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES**  
*Complément à la rétribution unique RU - PRONOVO*

Requérant (propriétaire)	Réalisateur de l'étude/travaux
Société : .....	Société : .....
Nom : .....	Nom : .....
Adresse : .....	Adresse : .....
NPA/Lieu : .....	NPA/Lieu : .....
Tél. : .....	Tél. : .....
E-mail : .....	E-mail : .....

**Versement de l'aide financière à**

Titulaire du compte : .....

Nom de la banque ou CCP : .....

N° compte/IBAN : .....

**Données du bâtiment**

Rue et n° : ..... N° ECA : .....

N° parcelle : ..... Année de construction : .....

Affectation :  Habitat collectif  Habitat individuel  Autres : .....

Bâtiment neuf :  oui  non

Agent énergétique actuel :  Mazout  Gaz  Bois  Autres : .....

Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE\* : .....m<sup>2</sup> Nombre d'appartements : .....

**Caractéristiques de l'installation photovoltaïque**

Surface nette de panneaux installés : ..... Puissance installée (kWc) : .....

Coût de l'installation : ..... Remplacement installation existante :  oui  non

Alimentation d'une pompe à chaleur :  oui  non Raccordement au réseau :  oui  non

Inscription Pronovo :  oui  non N° de projet Pronovo : .....

Installation :  isolée  ajoutée  intégrée Date de mise en service : .....

**Documents à joindre obligatoirement**

- ✓ Copie de l'autorisation communale
- ✓ Copie de la demande de subvention de l'installation à Pronovo
- ✓ Copie du formulaire de certification de l'installation
- ✓ **Pour les nouvelles constructions**, copie du formulaire EN-VD 72 (justificatif de la part minimale d'énergie renouvelable) remis au Canton lors de la mise à l'enquête
- ✓ Copie de la facture des travaux et preuve du paiement

**Conditions d'octroi**

- ✓ Les conditions du programme Pronovo s'appliquent <https://pronovo.ch/fr/>.
- ✓ Subvention non cumulable avec le système de rétribution à l'injection (SRI).
- ✓ Versement sur présentation de la demande de subvention à Pronovo et du formulaire de certification de l'installation.
- ✓ **Pour les nouvelles constructions** de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul.
- ✓ Le montant maximal des subventions communales cumulées ne peut excéder Fr. 30'000.- pour un même objet

